

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 08 octobre 2025

DELIBERATION : 2025-04-22

OBJET : Avis sur une demande de dérogation au repos dominical - commune de Castellane

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Annabel

Vergons :

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry ; M. JOUBERT Martial ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra, M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emilie ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. BARBAROUX Christophe ; M. MERMET Alexandre ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. SILVY Jean-Louis ; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Avis sur une demande de dérogation au repos dominical - commune de Castellane

Exposé

L'article L. 3132-26 du code du travail et la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques confèrent aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à ouvrir dans la limite maximale de 12 dimanches par an. Le maire doit pour cela solliciter le conseil municipal avant le 31 décembre de l'année précédente.

La délibération du 13 Novembre 2018 fixant définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, a notamment inclus la formulation d'avis sur l'ouverture dominicale de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, lorsque le maire souhaite autoriser l'ouverture de certains établissements de commerce de détail de sa commune, pendant un nombre de dimanches compris entre 6 et 12 au cours de l'année. Cet avis du conseil communautaire doit porter sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, c'est à dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, sur le choix des dates, ainsi que sur les branches concernées par la dérogation municipale.

L'absence de délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois suivant la saisine du maire, vaut avis favorable.

Par courrier reçu le 14 Août 2025, et joint en annexe, la commune de Castellane sollicite l'avis du conseil communautaire sur la possibilité de déroger à la règle du repos dominical les 9 dimanches suivants, pour l'ensemble des commerces de la commune :

Dimanche 5 Juillet 2026

Dimanche 12 Juillet 2026

Dimanche 19 Juillet 2026

Dimanche 26 Juillet 2026

Dimanche 02 Août 2026

Dimanche 09 Août 2026

Dimanche 16 Août 2026

Dimanche 23 Août 2026

Dimanche 30 Août 2026

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande de la commune de Castellane concernant la dérogation à la règle du repos dominical aux conditions ci-avant exposées, pour l'ensemble des commerces de la commune, au titre de l'année 2026.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à la majorité par
2 abstentions (BIZOT-GASTALDI Michèle et VIALE Thierry) et 47 voix pour
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,



Le secrétaire de séance,
Marion COZZI

Le 14 octobre 2025
Le Président,

Maurice LAUGIER